

Décision n° 2024 – 382

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241213-DEC2024-382-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
RELATIF A LA MAINTENANCE DE LA TELEPHONIE IP -
PS24048**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour la maintenance de la Téléphonie IP et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu la proposition technique et financière reçue de la société suivante :

IPSICOM (80450 Camon),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des prestations de maintenance de la Téléphonie IP avec l'établissement suivant :

- Société IPSICOM - Axians Communication & Cloud Amiens, située : 686, rue Stéphane Hessel - ZA de la Blanche Tâche - 80450 Camon et dont le siège social se situe : 160, rue Castilla – 62223 Saint Laurent Blangy sous le nom de la Société IPSICOM.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé pour un montant global et forfaitaire de 25 906,80€ HT par période

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de sa date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/12/2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

